

# Remise (terrain intérieur)

## 14 RCI

### Normes applicables à l'installation d'une remise détachée du bâtiment principal



#### RCI - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE

Une propriété située dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles) est soumise à des exigences spécifiques.



#### PERMIS REQUIS

Un permis est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir une remise. Vous devez en faire la demande à votre arrondissement.

#### LOCALISATION

- cour latérale ou arrière
- consultez la fiche sur les contraintes naturelles (61 RCI) pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau
- interdit dans une forte pente ou dans ses bandes de protection

#### DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- à 0,75 m des limites du terrain, à partir du revêtement extérieur des murs
- peut être inférieure à 0,75 m si la marge latérale ou arrière prescrite pour le bâtiment principal est inférieure à 0,75 m
- à l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain
- si votre terrain présente une forte pente, consultez la fiche sur le sujet (62 RCI) pour obtenir des renseignements précis sur les distances minimales de dégagement

#### SUPERFICIE MAXIMALE

- 18 m<sup>2</sup>
- la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés (remise, serre, garage détaché, etc.) ne peut toutefois excéder 10 % de la superficie du terrain

#### HAUTEUR MAXIMALE (voir croquis 2)

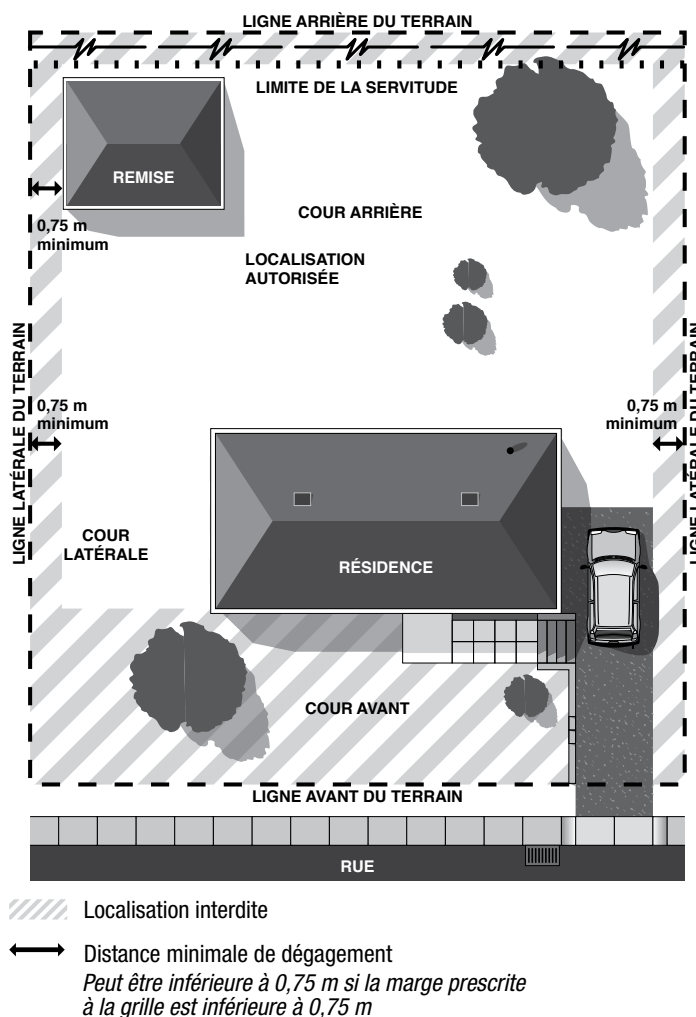
- 4,5 m, du sol au faite du toit
- la hauteur ne peut en aucun cas être supérieure à celle du bâtiment principal

#### ARBRES ET ARBUSTES

- un pourcentage minimal d'arbres et d'arbustes doit être présent sur le terrain après les travaux. Cette exigence est expliquée dans la fiche 58 RCI

#### NOTE

La remise doit être destinée au rangement d'objets liés à l'usage principal. Un mur de bâtiment localisé à moins de 1,50 m de la limite de propriété peut comporter des ouvertures (portes et fenêtres). Toute fenêtre doit être fixe et le verre translucide comme le prescrit le Code civil du Québec.



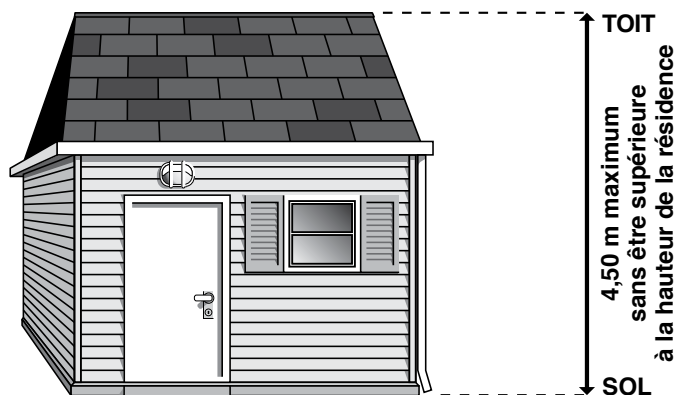
CROQUIS 1 – LOCALISATION ET DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

Septembre 2021

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).



CROQUIS 2 – HAUTEUR